



PLAFONDS DE RESSOURCES 2019

PARIS ET COMMUNES LIMITROPHES (29 COMMUNES DANS 92/93/94)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE REFERENCE 2017		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PCL/PLS
Une personne seule	23 721	13 050	30 837
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	35 452	21 272	46 088
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	46 473	27 883	60 415
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	55 486	30 521	72 132
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	66 017	36 307	85 822
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	74 286	40 859	96 572
Sept personnes Ou une personne seule avec cinq personnes à charge ou six personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	82 564	45 411	107 333
Huit personnes Ou une personne seule avec six personnes à charge ou sept personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	90 842	49 963	118 094
Neuf personnes Ou une personne seule avec sept personnes à charge ou huit personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	99 120	54 515	128 855
Dix personnes Ou une personne seule avec huit personnes à charge ou neuf personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	107 398	59 067	139 616
Par personne supplémentaire, prendre ...	8 278	4 552	10 761

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



PLAFONDS DE RESSOURCES 2019

ILE DE FRANCE HORS PARIS ET COMMUNES LIMITROPHES (75/92/93/94/91/78/77/95)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE REFERENCE 2017		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PCL/PLS
Une personne seule	23 721	13 050	30 837
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	35 452	21 272	46 088
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	42 616	25 569	55 401
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	51 046	28 075	66 360
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	60 429	33 238	78 558
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	68 001	37 401	88 401
Sept personnes Ou une personne seule avec cinq personnes à charge ou six personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	75 578	41 567	98 251
Huit personnes Ou une personne seule avec six personnes à charge ou sept personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	83 155	45 733	108 101
Neuf personnes Ou une personne seule avec sept personnes à charge ou huit personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	90 732	49 899	117 951
Dix personnes Ou une personne seule avec huit personnes à charge ou neuf personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	98 309	54 065	127 801
Par personne supplémentaire, prendre ...	7 577	4 166	9 850

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



PLAFONDS DE RESSOURCES 2019

AUTRES REGIONS

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE REFERENCE 2017		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PCL/PLS
Une personne seule	20 623	11 342	26 810
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	27 540	16 525	35 802
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	33 119	19 872	43 055
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	39 982	22 111	51 977
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	47 035	25 870	61 146
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	53 008	29 155	68 910
Sept personnes Ou une personne seule avec cinq personnes à charge ou six personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	58 920	32 407	76 596
Huit personnes Ou une personne seule avec six personnes à charge ou sept personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	64 832	35 659	84 282
Neuf personnes Ou une personne seule avec sept personnes à charge ou huit personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	70 744	38 911	91 968
Dix personnes Ou une personne seule avec huit personnes à charge ou neuf personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	76 656	42 163	99 654
Par personne supplémentaire, prendre ...	5 912	3 252	7 686

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



PLAFONDS DE RESSOURCES 2019

FINANCEMENT PLI (PRÊT LOCATIF INTERMÉDIAIRE)

CATÉGORIE DE MÉNAGE Pour les contrats de prêts signés à compter du 1 ^{er} Janvier 2015	REVENU FISCAL DE REFERENCE 2017			
	ZONE A BIS	ZONE A	ZONE B1	ZONE B2 ET C
Une personne seule	38 236	38 236	31 165	28 049
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	57 146	57 146	41 618	37 456
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	74 912	68 693	50 049	45 044
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	89 439	82 282	60 420	54 379
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	106 415	97 407	71 078	63 970
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	119 745	109 613	80 103	72 093
Par personne supplémentaire, prendre ...	13 341	12 213	8 936	8 041

CATÉGORIE DE MÉNAGE Pour les contrats de prêts signés entre le 1 ^{er} Août 2004 et le 31 Décembre 2014	REVENU FISCAL DE REFERENCE 2017		
	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Une personne seule	42 698	32 997	28 872
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	63 814	44 064	38 556
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	76 709	52 990	46 367
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	91 883	63 971	55 975
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	108 772	75 256	65 849
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	122 402	84 813	74 211
Par personne supplémentaire, prendre ...	13 639	9 459	8 277



PLAFONDS DE RESSOURCES 2019

CATÉGORIE DE MÉNAGE PLI financés entre 2001 et 2004	REVENU FISCAL DE REFERENCE 2017		
	Paris et communes limitrophes	IDF hors Paris et communes limitrophes	Autres régions
Une personne seule	35 582	35 582	30 935
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	53 178	53 178	41 310
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	69 710	63 924	49 679
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	83 229	76 569	59 973
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	99 026	90 644	70 553
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	111 429	102 002	79 512
Par personne supplémentaire, prendre ...	12 417	11 366	8 868

CATÉGORIE DE MÉNAGE PLI financés de 1996 à Mars 2001	REVENU FISCAL DE REFERENCE 2017			
	Paris	Zone centrale IDF	Reste de l'IDF	Autres régions
Une personne seule	43 309	38 214	31 845	25 476
Deux personnes	61 142	53 499	45 857	35 666
Trois personnes	78 975	66 237	58 595	43 309
Quatre personnes	94 261	78 975	66 237	52 226
Cinq personnes	104 451	91 713	73 880	58 595
Six personnes	114 642	101 904	81 523	64 964
Par personne supplémentaire, prendre ...	10 190	10 190	7 643	6 369

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.